



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le

10 JAN. 2022

Affaire suivie par : Mme Ouaki

Dossier n° 2021-316-ENR

☎ : 04.84.35.42.61

✉ : brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Métropole Aix Marseille Provence
Réaménagement de la déchèterie de Bonnefoy
située Boulevard Fernand Bonnefoy 13010 Marseille**

Par arrêté préfectoral n°2021-316 ENR du 7 Janvier 2022, Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la Métropole Aix Marseille Provence pour le réaménagement de la déchèterie de Bonnefoy située 10 Boulevard Fernand Bonnefoy 13010 Marseille,

Les activités relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n°2710 -2-a: Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – Collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 800 m³.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de la commune de Marseille, resteront déposés pendant 30 jours du **jeudi 3 février 2022 au vendredi 4 mars 2022 inclus** en :

- mairie du 5ème Secteur de Marseille - (9ème et 10ème arrondissement) au 150, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 25 et de 13 h 15 à 17 h 00.

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » - 40, rue Fauchier -13233 Marseille Cedex 20 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marseille>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, et par voie électronique (pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous forme de décision individuelle.

Cette décision sera prise sous forme d'arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7 du code de l'environnement, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

10 JAN. 2022

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

